

TOUT EN
COULEUR

2026

FAST & CURIOUS

➡ Apprendre vite et bien

FISCAL

en 48 pages



○ TVA

○ Impôts: IS • IR • IFI

○ Taxes

○ Contrôle fiscal

SKETCHNOTES
OFFERTS
EN LIGNE

Vuibert

Alexandre Guenfici
Kada Meghraoui

SOMMAIRE

<i>Fiche 1</i>	<i>Sources du droit fiscal</i>	2
<i>Fiche 2</i>	<i>TVA : champ d'application</i>	3
<i>Fiche 3</i>	<i>TVA : territorialité</i>	5
<i>Fiche 4</i>	<i>TVA exigible (ou collectée)</i>	7
<i>Fiche 5</i>	<i>TVA déductible</i>	9
<i>Fiche 6</i>	<i>TVA : régimes applicables et modalités de paiement</i>	12
<i>Fiche 7</i>	<i>E-commerce et ventes en ligne</i>	14
<i>Fiche 8</i>	<i>BIC : créances acquises et dettes certaines</i> ...	16
<i>Fiche 9</i>	<i>BIC : régimes fiscaux applicables</i>	18
<i>Fiche 10</i>	<i>Modalités de détermination du résultat fiscal</i>	20
<i>Fiche 11</i>	<i>Règles applicables au calcul des plus ou moins-values</i>	21
<i>Fiche 12</i>	<i>IS : champ d'application</i>	24
<i>Fiche 13</i>	<i>IS : liquidation et paiement</i>	25
<i>Fiche 14</i>	<i>IS : report des déficits</i>	27
<i>Fiche 15</i>	<i>IR : revenus catégoriels</i>	28
<i>Fiche 16</i>	<i>IR : champ d'application</i>	30
<i>Fiche 17</i>	<i>IR : modalités de calcul et paiement</i>	32
<i>Fiche 18</i>	<i>Prélèvements sociaux</i>	34
<i>Fiche 19</i>	<i>Impôt sur la fortune immobilière</i>	36
<i>Fiche 20</i>	<i>Contribution économique territoriale</i>	38
<i>Fiche 21</i>	<i>Taxe foncière</i>	41
<i>Fiche 22</i>	<i>Taxe sur les salaires</i>	43
<i>Fiche 23</i>	<i>Contrôle fiscal des sociétés</i>	45

Les sources du droit fiscal sont multiples et hétérogènes. Elles sont présentées par ordre d'importance.

Droit communautaire

Les principes du droit fiscal de l'Union européenne sont édictés dans le **Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE). C'est notamment la Directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'UE qui fixe les règles de la TVA communautaire.

Le droit communautaire **s'intègre** à la législation et au système juridique des États membres. Le juge national a l'obligation d'appliquer le droit communautaire et de rejeter toute disposition nationale contraire, que celle-ci soit antérieure ou postérieure à la règle communautaire.

Conventions internationales

Les conventions fiscales régulièrement **ratifiées ou approuvées** ont, dès leur publication, une **autorité supérieure à celle des lois nationales**.

Leur objectif est :

- d'éviter les doubles impositions ;
- de protéger les résidents étrangers en cas de difficultés d'application (divergence entre la loi fiscale nationale et celle de résidence) ;
- de protéger contre les discriminations fiscales liées à la nationalité.

Droit national

Les lois et les règlements fiscaux nationaux sont rassemblés dans le Code général des impôts. La doctrine administrative qui commente ce code est rassemblée dans les Bulletins officiels des Finances publiques (BOFIP).

Exemple

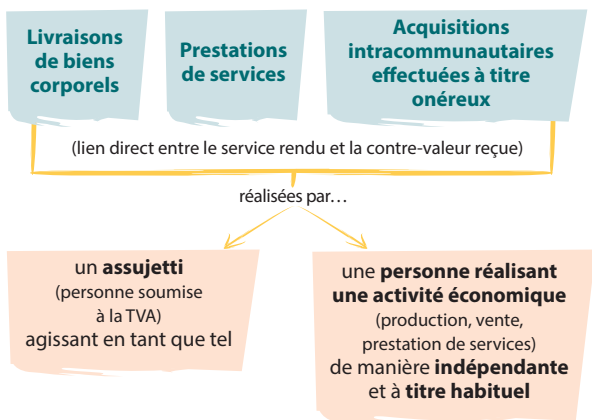
La loi de finances est un projet gouvernemental adressé au Parlement, afin qu'il le vote. Après le vote, ce projet prend rang de loi, puis est mis en application.

Les réponses ministérielles, les circulaires, les instructions administratives et les règlements n'ont pas force de loi. Toutefois, dès lors que ces textes sont appliqués, les contribuables peuvent s'en prévaloir.

Certaines activités économiques, très limitées, sont hors champ de la TVA (police, armée, dividende d'un portefeuille de titres). Toutes les autres sont dans le champ, mais peuvent être imposables ou exonérées selon les cas : on parle d'**assujetti redevable (imposable)** ou **non redevable (exonéré)**.

Opérations imposables obligatoirement

Certaines opérations sont imposables **par nature** ; d'autres le sont par **détermination de la loi**.



Les **opérations imposables par disposition expresse de la loi** ne répondent pas aux opérations imposables par nature. Il s'agit notamment :

- des opérations réalisées par les marchands de biens ;
- des cessions de biens mobiliers d'investissement ;
- des importations ;
- des livraisons à soi-même de biens et de services.

Opérations imposables mais exonérées sans possibilité d'option

Certaines opérations dans le champ d'application de la TVA et normalement imposées sont exonérées de TVA sans possibilité de pouvoir y **opter** (c'est-à-dire **soumettre une opération à la TVA**).

Cela s'explique soit en raison de leur qualité, soit en vertu des conventions internationales ou de directives communautaires.

Il s'agit notamment :

- des échanges intracommunautaires (livraisons et acquisitions intracommunautaires, » fiche 3) ;
- des exportations et des opérations assimilées à des exportations (ventes dans les DOM) ;

- des services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif (club de golf sous forme associative, dont la gestion est désintéressée...), etc.;
- des opérations exonérées à l'intérieur du territoire (prestations dans le domaine médical...);
- des exonérations applicables en matière de locations immobilières (location nue à usage d'habitation...).

Opérations imposables mais exonérées avec possibilité d'option

Certaines opérations qui entrent dans le champ d'application de la TVA sont exonérées avec possibilité d'option. Cette option permet de déduire la TVA et oblige à la collecter.

➡ Les activités de locations immobilières

Location à usage d'habitation	Non soumise à la TVA.	
Location à usage professionnel	Nue	• Soumise à la TVA sur option du bailleur. • Lorsque la location est consentie à un non-assujetti à la TVA, l'option doit être stipulée au bail.
	Aménagée	Soumise obligatoirement à la TVA.

➡ Les groupements particuliers

Les collectivités locales et leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent opter à la TVA pour les opérations relatives à certains de leurs services.

OPÉRATIONS HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA (non-assujettis)

OPÉRATIONS DANS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA (assujettis)

OPÉRATIONS IMPOSABLES (redevable)

OPÉRATIONS EXONÉRÉES (non redevable)

Exemple

L'entreprise Ubu réalise de l'achat-revente de véhicules en France et à l'étranger. Il s'agit donc d'opérations dans le champ. Parmi ces opérations, l'achat-revente est une activité économique effectuée à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. Il s'agit d'une opération dans le champ d'application de la TVA et imposable. Les opérations réalisées à l'étranger sont dans le champ d'application de la TVA, mais sont exonérées. Ubu est un redevable partiel.

La **TVA** est un **impôt national et communautaire**. Elle s'applique donc sur le territoire national et celui de l'Union européenne (UE). En sortant de l'UE, les exportations sont exonérées de TVA; les importations sont imposées à leur entrée dans l'UE.

Champ d'application

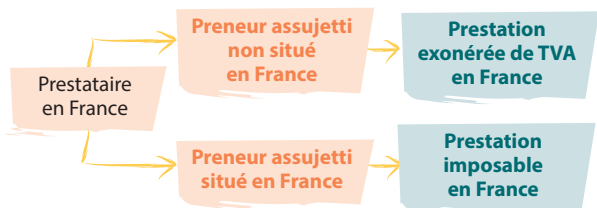
➡ Livraison de biens au sein de l'UE

- Une **vente de biens au sein de l'UE** est qualifiée de **livraison intracommunautaire**. Cette opération est exonérée de TVA chez le vendeur et doit être déclarée chez l'acheteur, à condition que ce dernier ait fourni son numéro d'identification intracommunautaire.
- Un **achat de biens au sein de l'UE** est qualifié **d'acquisition intracommunautaire**. L'acheteur paie la TVA collectée pour le compte du vendeur au taux français et la déduit immédiatement. Cette opération se nomme **auto-liquidation**. Le vendeur est exonéré de TVA.

➡ Prestations de services au sein de l'UE

1 Entre deux assujettis (B2B)

En principe, dans ce cas, la TVA sera applicable dans **l'État du preneur** de la prestation qui procédera à une auto-liquidation.



Ce principe n'est pas applicable si la prestation est facilement localisable du fait de sa nature.

Exemple

Si le service se rattache à un immeuble, la TVA sera applicable au lieu de cet immeuble.

2 Entre un assujetti et un non-assujetti (B2C)

Pour les services fournis à une personne non assujettie (particulier, administration...), le lieu d'imposition de ces services reste en principe le **lieu d'établissement du prestataire**.



Il existe des exceptions au principe précédent afin d'assurer l'imposition au **lieu de consommation** effective, ou de mise à disposition ou d'exécution de la prestation.

Exemple

Si l'entreprise Otto, dont le siège social est situé en France, vend des services en ligne (fourniture d'accès Internet, etc.) à un client domicilié en Italie, c'est le taux de TVA italien qui s'applique pour ces prestations.

Base d'imposition

La TVA s'applique sur une base d'imposition. Certains éléments sont à inclure et d'autres à exclure.

Calcul de la base d'imposition

Éléments inclus	Base d'imposition = prix HT + frais d'installation + droit de douane + frais de transport + assurance transport + emballages vendus perdus + commissions + majoration pour faible facture
Éléments exclus	• TVA • Certaines subventions et primes • Indemnités ayant le caractère de dommages-intérêts • Toute réduction du prix d'une affaire taxable (escompte, rabais, ristournes...) • Emballages consignés • Intérêts de crédit • Dépôt de garantie et la caution (si elle fait l'objet d'une restitution)

Exemple

M. Ubu est gérant d'une SARL. Il a acheté une machine 10 000 € HT. Les frais d'installation de la machine sont de 2 000 €. Les frais de transport sont de 500 €. Il a bénéficié d'une remise de 1 000 €.
La base d'imposition est d'un montant de 11 500 € ($10\,000 + 2\,000 + 500 - 1\,000$).
 $TVA = 11\,500 \times 0,2 = 2\,300$ €

Astuce

Dans le cadre d'une opération B2C entre un prestataire en France et un preneur en Hongrie, le preneur sera avantage, car le taux de TVA français (20 %) sera plus faible que le taux hongrois (27 %).

TVA sur la marge

Lorsqu'un professionnel assujetti achète un bien à un particulier puis le revend, la base de la TVA se calcule sur **la marge HT**. En effet, il ne peut pas déduire la TVA sur l'achat à un particulier.

Exemple

M. Otto achète une voiture 3 000 € et la revend 4 200 € TTC. La marge TTC est de 1 200 € soit 1 000 € HT. La TVA due est de 200 €.

La TVA exigible (ou collectée) s'applique sur les opérations réalisées par le contribuable. Le montant de la TVA collectée dépendra du **type d'opération** (bien ou service), de la **base d'imposition** ou du **lieu de sa réalisation** (en France ou à l'étranger).

Méthode de calcul de la TVA

La TVA collectée est la taxe résultant de l'application d'un taux à une base hors taxe.

$$\begin{aligned}\text{Prix TTC} &= \text{base HT} + (\text{base HT} \times \text{taux de TVA}) \\ \text{Prix HT} &= \text{base TTC} / (1 + \text{taux de TVA})\end{aligned}$$

Il existe quatre taux de TVA :

- le **taux normal** de principe de 20 % pour la majorité des biens et services ;
- le **taux intermédiaire** de 10 % sur un produit vendu pour une consommation immédiate (bois de chauffage, droit d'entrée d'un parc botanique, ventes à emporter de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement...);
- le **taux réduit** de 5,5 % sur un produit vendu pour une consommation différée (produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture ou de l'aviculture et aux travaux relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de rénovation énergétique des logements) ;
- le **taux réduit** de 2,10 % (médicaments remboursés par la sécurité sociale...).

Il existe des **taux spécifiques dans les départements d'outre-mer**. Le taux normal y est notamment de 8,5 %, et le taux réduit de 2,10 %.

Fait générateur et exigibilité

- Le **fait générateur** est **l'évènement qui va donner naissance à la créance pour le Trésor**. Il permet également de **déterminer le taux applicable en cas de changement de taux**.
- L'**exigibilité** est **le droit pour le Trésor de réclamer le paiement de la taxe** auprès du redevable. La date d'exigibilité est la date à laquelle le contribuable doit payer la TVA.

Type d'opération	Fait générateur	Exigibilité
Prestation de services sans option	Réalisation de la prestation	Encaissement : réception du chèque, remise en espèces, échéance de la traite même si elle a été remise à l'escompte
Vente de biens et de marchandises	Livraison du bien (coïncide le plus souvent avec la facturation)	Livraison. En cas d'acompte sur un bien, la TVA est également exigible.
Vente d'immeuble neuf et acquisition d'un terrain à bâtir	Date de livraison de l'immeuble	Date de livraison de l'immeuble
Livraison à soi-même	Première utilisation	Première utilisation

Option à la TVA sur les débits applicables aux prestations de services

- Exigibilité de la TVA à la facturation et lors de la perception des acomptes. En effet, l'option ne doit pas retarder l'exigibilité de la taxe. L'option s'applique aux prestataires de services et aux entrepreneurs de travaux immobiliers. La demande se fait auprès du SIE.
- Le bénéfice de cette option doit figurer sur la facture du prestataire.
- L'option est applicable uniquement sur les prestations de services. Dans le cadre d'une activité mixte, cela facilite la comptabilité pour l'entreprise, mais a néanmoins pour effet d'avancer de la TVA au Trésor.

Quelques cas particuliers

- Une **indemnité d'assurance** dont l'objet est de réparer un préjudice n'est pas soumise à la TVA.
- **Vente avec pose** : cette opération nécessite de distinguer l'opération de vente (livraison de bien) de celle de la pose (prestation de services). Il faut les analyser de façon isolée.
- L'**abandon de créance commercial** (activité commerciale, complément de prix) est soumis à la TVA (s'il existe une contrepartie attendue), tandis que l'abandon financier est hors champ d'application.
- La **conception de logiciel** spécifique se traduit par une prestation de services, tandis qu'un logiciel standard est assimilé à une livraison de biens.
- L'**électricité et le gaz** sont, entre autres, assimilés à des biens meubles corporels.

Exemple

M. Ubu exerce une activité de conseil. Il a décidé d'opter pour le régime réel normal et dépose ses déclarations de TVA tous les mois. Il a réalisé du conseil en avril et facturé 10 000 € HT à la même date. Il a encaissé 2 000 € en mars et 10 000 € en mai.

Il s'agit d'une prestation de services, dont le fait générateur date du mois d'avril, c'est-à-dire à la date de la réalisation de la prestation de conseil.

La TVA est exigible à l'encaissement, soit en mars et en mai.

Astuce

Pour réduire le montant de la TVA à payer, vous pouvez investir ou engager plus de charges. En effet, la TVA étant déductible sur vos acquisitions, le montant de la TVA à payer sera plus faible.

L'essentiel du droit fiscal en 48 pages

- Les sources du droit fiscal
- L'incontournable de la TVA, y compris dans l'e-commerce
- Les régimes fiscaux applicables aux BIC
- Le calcul et le paiement des impôts
- Taxe foncière et taxe sur les salaires
- La contribution économique territoriale
- Les modalités du contrôle fiscal
- Les principaux prélèvements sociaux

FAST & CURIOUS

➡ *Des ouvrages malins pour apprendre vite et bien*



ISBN : 978-2-311-41500-1

4.90 €



9 782311 415001

Vuibert